

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2024 A 19H00

PROCES VERBAL

Date de convocation : 27 juin 2024

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : Mme BARLOU, Mme BARON, Mme BELLANGER (arrivée à 20h04) Mme CAILLON, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DRUART, M. DUBOIS, M. DURAND, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, M. HENRION, M. LANDOIS, M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX, M. A. TAFILET et M. P. TAFILET

Etaient absents : Mme BELLANDE (pouvoir à M. A. TAFILET), M. BERNEAU MERLET (pouvoir à Mme BARON), Mme DOUAUD (pouvoir à Mme CAILLON), Mme JULLIEN (pouvoir à Mme DELAGNEAU), M. MAILLARD (pouvoir à M. P. TAFILET), M. MORLE (pouvoir à Mme CHARTIER-MALECOT) et M. VANDECASTELLE (pouvoir à M. DURAND)

Quorum : Atteint

Secrétaire de séance : N. DELAGNEAU

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme HUREAU

Préambule :

- Installation d'un nouveau conseiller municipal : Manuel DUBOIS
- Installation d'une nouvelle conseillère municipale : Nadège BARLOU

1°) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2024

Si le procès-verbal de la séance du 5 juin 2024 n'appelle pas d'observation, il sera demandé au conseil municipal de bien vouloir l'adopter.

Le procès-verbal est adopté

2°) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre les décisions suivantes :

- 2.1. – Renouvellement à M. BRIET Jérôme, Gilles, Vincent d'une concession de terrain individuelle d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varenes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession individuelle de Madame Laurence, Fabienne, Catherine BRIET née COURDIER ;
- 2.2. – Renouvellement à Mme WARDEGA Marcelle, Françoise née TOY d'une concession de terrain collective d'une durée de 30 ans dans le cimetière de Saint-Quentin-les-Trôo au profit de la concession collective de Mme WARDEGA Marcelle, Françoise née TOY ;
- 2.3. – Délivrance à M. ISAMBERT Jean-Pierre, Maurice, Daniel d'une concession de terrain familiale d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varenes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture particulière de sa famille ;

- 2.4. – Renouvellement à M. COTTENCEAU Gaston d'une concession de terrain individuelle d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession individuelle de Madame BRETON Paulette ;
- 2.5. – Délivrance à Mme BRETON Monique, Raymonde née CHEVAIS d'une concession de terrain familiale d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture particulière de sa famille ;
- 2.6. – Renouvellement à Mme RAIMBAULT Marthe d'une concession de terrain familiale d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture particulière de sa famille ;
- 2.7. – Délivrance à Mme DOGIMONT Paula, Alexandra née TEIXEIRA ALMEIDA d'une concession de terrain familiale d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture particulière de sa famille ;
- 2.8. – Renouvellement à Mme VANDENBOSSCH Marie-Pierre née CHAUVIN d'une concession de terrain collective d'une durée de 30 ans dans le cimetière cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession collective de M. CHAUVIN-BATAILLE Emile, Madame CHAUVIN Marie-Odile, Marthe, Paule née FABER, M. CHAUVIN Pierre, Louis, Alphonse, et Mme CHAUVIN Fanny née BATAILLE exclusivement ;
- 2.9. – Renouvellement à Mme GAUDRILLET Martine, Bernadette née CHAUDRON d'une concession de terrain collective d'une durée de 30 ans dans le cimetière cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession collective de Mme GAUDRILLET Martine, Bernadette née CHAUDRON, Mme GAUDRILLET Sylvie, Odette, Martine et M. GAUDRILLET Louis exclusivement ;
- 2.10. – Délivrance à Mme DOURLET Violette d'une concession de terrain familiale d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture particulière de sa famille ;
- 2.11. – Renouvellement à Mme COLLIGNON Christine née GOUPY d'une concession de case colombarium d'une durée de 15 ans dans l'espace cinéraire du cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession particulière de sa famille ;
- 2.12. – Renouvellement à M. PASCO-WERLE Frédéric d'une concession individuelle de case colombarium d'une durée de 15 ans dans l'espace cinéraire du cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession individuelle de M. PASCO-WERLE Frédéric ;
- 2.13. – Occupation du domaine public par Orange – année 2024 ;
- 2.14. – Constitution de provision pour créances douteuses – ajustement de la provision
- 2.15. – Convention de mise à disposition du podium à l'association Prunaystival du 21 au 24 juin 2024.

Il en est pris acte

Arnaud TAFILET expose qu'il a omis d'annoncer, en préambule, et comme le prévoit le règlement intérieur du conseil municipal, la démission de Nicolas MORLE du groupe politique « Une nouvelle dynamique pour Montoire », il le fait et s'en excuse.

3°) - AFFAIRES GENERALES : REMPLACEMENT DE MESDAMES VALÉRIE CARNET ET ELODIE DESIGAUD AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire rappelle que Valérie CARNET siégeait dans les commissions municipales suivantes :

- 3. Sociale / Coopération internationale / Emploi ;
- 4. Tourisme / Culture / Patrimoine / Animation / Fêtes et cérémonies ;

et que Elodie DESIGAUD siégeait dans les commissions municipales suivantes :

- 1. Vie associative / Sport / Gestion des équipements / Gestion des salles municipales ;
- 2. Scolaire / Petite enfance / Citoyenneté ;
- 3. Sociale / Coopération internationale / Emploi ;

Compte tenu de leur démission respectives, elles doivent être remplacées dans ces commissions constituée à la représentation proportionnelle.

Proposition de :

ELIRE :

- Monsieur Manuel DUBOIS au sein des commissions municipales suivantes : 3. Sociale / Coopération internationale / Emploi et 4. Tourisme / Culture / Patrimoine / Animation / Fêtes et cérémonies ;
- Madame Nadège BARLOU au sein des commissions municipales suivantes : 1. Vie associative / Sport / Gestion des équipements / Gestion des salles municipales, 2. Scolaire / Petite enfance / Citoyenneté et 3. Sociale / Coopération internationale / Emploi.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Guillaume HENRION faire remarquer que concernant les démissions, on n'y peut rien car il s'agit d'un choix personnel, mais que certains conseillers n'ont pas été vus depuis près de deux ans au sein du conseil municipal dans la liste de la majorité. Est-ce que c'est normal ? S'il s'agit de raisons médicales et que cela est définitif ou d'autres, pour d'autres raisons, ils devraient démissionner.

Arnaud TAFILET lui répond que depuis deux ans, il ne le pense pas et que pour deux personnes, il s'agit en effet de raisons médicales, qu'il ne pourra pas parler pour eux et que même eux ne savent pas s'ils pourront revenir ou pas. On a eu plusieurs personnes, des deux groupes politiques, absents sur plusieurs conseils, il n'a pas choisi d'exclure, il ne veut pas rentrer là-dedans, il s'agit du ressort de chacun. Il peut cependant comprendre, il est lui-même arrivé un peu en retard ce soir car il devait absolument assister à une réunion pour assurer le quorum, il comprend pleinement la remarque puisque lui-même considère que lorsque l'on s'engage dans un mandat, on doit s'y engager jusqu'au bout.

4°) - AFFAIRES GENERALES : REMPLACEMENT DU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT À VOCATION SCOLAIRE (SIVS) DU SECTEUR DE MONTOIRE-SUR-LE-LOIR

Le Maire rappelle que l'article L5212-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ». Il est également exposé que l'article L.5211-11 prévoit que « Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre », que « Pour l'application de l'article L.2121-4, la démission d'un membre de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale est adressée au président. La démission est définitive dès sa réception par le président, qui en informe immédiatement le maire de la commune dont le membre démissionnaire est issu » et enfin que l'article L5211-8 dispose que « En cas de vacance parmi les délégués d'un conseil municipal pour quelque cause que ce soit, ce conseil pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois selon les modalités prévues à l'article L.2122-7 pour les syndicats de communes et celles prévues par la loi pour les autres établissements publics de coopération intercommunale ».

Considérant la démission de Elodie DESIGAUD, élue déléguée suppléante par la commune au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Secteur de Montoire-sur-le-Loir, en date du 14/06/2024, reçue en mairie le 24/06/2024, matérialisée par une copie transmise par ce dernier au Maire ;

Considérant les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Secteur de Montoire-sur-le-Loir qui prévoient la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Considérant la vacance d'un poste de délégué suppléant ;

Le Maire propose la candidature de Anaïs CHERON, aucun autre candidat n'est proposé ;

Proposition de :

DESIGNER Anaïs CHÉRON comme déléguée suppléante représentant la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Secteur de Montoire-sur-le-Loir ;
CHARGER Monsieur le Maire d'en informer le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Secteur de Montoire-sur-le-Loir.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5°) - AFFAIRES GENERALES : CONVENTION DE GESTION DE FLUX DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC TERRE DE LOIRE HABITAT

Le Maire expose que la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 (dite Loi ELAN), a prévu de généraliser la gestion des flux des contingents de réservation. D'abord fixée au 24 novembre 2021, la date limite pour établir les nouvelles conventions de réservation a été reportée au 24 novembre 2023 dans le cadre de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022 (dite loi 3DS).

Le parc social d'un bailleur comprend des logements que l'on dit « réservés ». Ces réservations de logements sociaux sont des contreparties d'aides financières (apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière). Les bénéficiaires des réservations peuvent être l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, etc.

Au titre de la garantie d'emprunt accordée par un ou plusieurs réservataires, les réservations ne peuvent au total excéder 20 %. Ces réservations ont une durée limitée et sont prolongées de 5 ans lorsque l'emprunt contracté par le bailleur, et garanti par la commune ou l'EPCI, est totalement remboursé.

Avec le passage à une gestion en flux, les logements ne sont plus identifiés précisément dans chaque programme. C'est au bailleur qui, au moment de leur libération, choisi de les associer à un réservataire en particulier ; un même logement pouvant être associé successivement à différents réservataires au gré des libérations.

Le projet de convention ci-joint permet d'apprécier le volume de logements détenus par Terres de Loire Habitat sur le territoire communal et le volume de réservations dont bénéficie la Commune auquel est appliqué le taux de rotation observé sur les trois dernières années (2021, 2022 et 2023) permettant ainsi de définir le flux mis à disposition sur la période de la présente convention soit 2024-2026.

Le projet de convention permet également de (re)définir le mode de gestion souhaité par la Collectivité :

- Gestion déléguée : le bailleur assure pour le compte de la collectivité le rapprochement offre/demande dès qu'une libération de logement s'effectue. Cela peut notamment éviter de mobiliser des moyens humains de la part de la collectivité ;
- Gestion directe : la collectivité est informée de la libération lorsque le logement est orienté par le bailleur, et c'est elle qui soumet au bailleur les dossiers complets des demandeurs.

Enfin le projet de convention prévoit également la possibilité d'une clause de revoyure à 6 mois, sachant que chaque année un bilan est adressé à la commune.

Ce projet de convention de gestion de réservation des logements en flux a été présenté au Conseil d'Administration de Terres de Loire Habitat le 26 mars 2024, lequel autorise le Directeur Général à signer les conventions après approbations des conseils municipaux des communes concernées.

Proposition de :

ADOPTER la convention de gestion en flux des réservations de logement locatifs sociaux 2024-2026 entre la commune et Terres de Loire Habitat ;

AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

Guillaume HENRION souhaite savoir à combien de logements cela correspond techniquement dans la convention.

Aranud TAFILET lui répond que comme indiqué dans l'annexe fournit sur l'intranet élu, le calcul est le suffisant : nombre de logements sociaux sur la commune (210) moins des logements retirés à cause de certaines caractéristiques (2), on arrive à 208, on applique ensuite le taux de rotation des logements qui se trouve autour de 12,5 % (12,24%), on retire 1,33 logements liés aux mutations intracommunales locataires, le flux annuel de rotation porte donc sur 24,13 logements et, compte tenu de la garantie d'emprunts consentie pour Terre de Loire Habitat, on applique le quota de 20 % sur les

24,13 logements et on obtient, 4,83 logements sur lesquels la commune peut pousser pour l'attribution auprès de locataires en nécessité prioritaire pour elle.

Guillaume HENRION souhaite savoir s'il y a une commission d'attribution ou c'est juste l'avis du Maire ?

Arnaud TAFILET indique qu'il y a une proposition auprès de Terre de Loire Habitat et c'est la Commission d'Attribution des Logements (CAL) en Préfecture, qui décide de l'attribution suivant les critères d'éligibilités. Il se répète, mais c'est pour cela que lorsque vous avez connaissance d'une personne qui rentre dans les critères et qui recherche un logement, il ne faut pas hésiter à en parler en mairie pour pouvoir « pousser » les dossiers à Terre de Loire Habitat. En mairie, on ne gère plus l'attribution des logements sociaux, c'était le cas il y a plus de quinze ans, il ne sait pas pourquoi cela a disparu mais on peut penser qu'il s'agit d'une problématique RH car cela est très consommateur de temps, donc cette gestion a été confiée à Terre de Loire Habitat pour instruction de la demande et éventuellement attribution. Si la mairie veut pousser certains dossiers, ce sera par rapport à ces 4,83 dossiers.

Guillaume HENRION indique que cela veut dire que dans l'ensemble, tous les logements sociaux Terre de Loire sont occupés ?

Arnaud TAFILET le lui confirme, il s'est penché sur le sujet pour l'amende sur les logements sociaux pour les communes qui ne remplissent pas les quotas, et seuls quelques logements 3-4 ne sont pas occupés et chez nous il y a peut de turn-over, environ 24 % donc les locataires ne bougent pas et ceux qui partent sont remplacés immédiatement. Et toujours sur la continuité de la fameuse amende, selon la loi, la commune de Montoire devrait avoir 420 logements sociaux, nous n'en avons que 210. Il est persuadé qu'aujourd'hui, on n'en a pas nécessairement assez mais que l'offre, le type d'hébergement proposé n'est pas en phase avec le souhait des personnes qui recherchent plutôt des petits pavillons que des appartements en « barre HLM ». Il est également persuadé que s'il était construit des pavillons sociaux, ils seraient tous occupés mais qu'avec la loi ZAN et que le moindre hectare de construction est compté dans le cadre du futur PLUiH, regardez bien ce que représentent les logements sociaux sur Montoire, dont il faudrait doubler la superficie, comment fait-on ? Terre de Loire Habitat n'a par ailleurs aucun projet de nouvelle construction sur Montoire, ils aimeraient faire évoluer le parc mais ils ont également des problèmes financiers qui les contraignent. Il faudra prendre contact avec d'autres bailleurs sociaux pour voir s'il est possible de porter un nouveau programme.

Roger ORTEGA fait remarquer qu'il a une dizaine d'années et au préalable, un ou deux logements étaient réservés à la Préfecture.

Arnaud TAFILET confirme que cette convention existe toujours pour la Préfecture, il ne connaît pas le nombre pour Montoire.

Roger ORTEGA indique que le 1% patronal existe toujours aussi.

Arnaud TAFILET lui répond que c'est différent.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6°) - ENVIRONNEMENT : OPERATION DE PROMOTION DE L'ACQUISITION DE RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Le Maire expose que, dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune souhaite s'engager dans un programme de préservation de la ressource en eau.

Aujourd'hui, avec le réchauffement climatique, les ressources en eau ne sont plus inépuisables et deviennent un bien précieux. Aussi, la commune souhaite par l'intermédiaire de ce dispositif, inciter les montoiriens à réaliser des économies d'eau potable en favorisant l'utilisation d'eau de pluie pour leurs usages domestiques, en particulier pour l'arrosage.

Ce dispositif permettra de :

- soutenir une dynamique « individuelle » en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau. Les dernières canicules sont des exemples justifiant la mise en place de cette aide ;
- aider et inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses courantes.

Dans ces conditions, il est proposé d'instaurer un dispositif de promotion à l'installation de récupérateurs d'eau de pluie sous la forme d'une gamme de produits garantissant la qualité, la durabilité et l'origine des matériaux utilisés dans la fabrication des récupérateurs, ainsi qu'un SAV satisfaisant, de les proposer aux montoiriens à prix bonifié d'une subvention communale.

Nous vous proposons une gamme des récupérateurs d'eau de pluie d'une contenance de 500 ou 1000 litres.

L'entreprise BELLI basée en région Auvergne Rhône Alpes a été retenue notre attention pour sa gamme de produits.

Ce dispositif est proposé durant l'année 2024 et pourrait être renouvelé en 2025 en cas de réussite.

L'enveloppe budgétaire calculée sur une centaine de pièce à prix moyen d'achat de 200 € TTC pièce, soit un budget Achat : 20 000 € et un Budget revente : 11 000 € soit une participation communale de 90 € par récupérateur d'eau. Cela correspond au prix suivant par modèle :

N°	PRODUIT	CAPACITE	COULEUR	DIMENSIONS	DETAILS	PRIX ACHAT TTC négocié USINE	PRIX MOYEN TTC CONSTATÉ EN MAGASIN	PRIX TTC APRES SUBVENTION COMMUNALE
1		1000L	anthracite ou beige	100x150xH 120 cm	livré avec couvercle, robinet et kit raccord chéneau. Résiste aux UV Large couvercle pour introduction d'une pompe	174,00€	198 euros	84,00€
2		1000L	terre cuite ou anthracite	Ø 99 x H 175 cm	livré avec couvercle, robinet et kit raccord chéneau 100 % plastique recyclé	221,30€	249 euros	141,30€
3		500L	terre cuite ou anthracite	Ø 80 x H 148 cm	livré avec couvercle, robinet et kit raccord chéneau 100 % plastique recyclé	182,20€	211 euros	92,20€

Pourront bénéficier de l'opération et obtenir un récupérateur d'eau :

- tout foyer, propriétaire de sa résidence principale à Montoire-sur-le-Loir ou Saint-Quentin-lès-Troo ;
- les locataires, résidant à Montoire, seront tenus de demander une autorisation à leurs propriétaires ;
- le dispositif est limité à 1 récupérateur par foyer même si l'opération était renouvelée ;
- les bénéficiaires s'engagent à l'utiliser pour leur résidence montoirienne ;
- ils s'engagent également à ne pas le revendre.

L'opération se déroulera dans la limite du budget voté par le Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement/Urbanisme réunie le 24 juin 2024 ;

Proposition de :

VALIDER le lancement de cette opération au profit des Montoiriens et Saint-Quentinois ;

ARRETER le principe de revente aux particuliers sur les principes exposés ci-dessus grâce à un bon de réservation ;

AFFECTER un premier budget de 20 000 € destiné à lancer l'opération, les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6078 ;

PROPOSER une première vague d'installation dès cet automne 2024 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Guillaume HENRION souhaite faire des remarques sur le sujet, il indique qu'il travaille, au niveau national, sur la question de la gestion de l'eau dans les jardins au patrimoine urbain. Il en ressort qu'ils sont persuadés que la récupération de l'eau n'est pas la meilleure idée qui soit puisque la nappe phréatique reste la meilleure éponge pour collecter l'eau et la garder. Plus on collecte de l'eau en surface, et moins la nappe aura de l'eau. L'unanimité qui ressort dans les congrès est qu'il ne faut pas détourner l'eau de la terre et la collecter, ce n'est pas dans l'air du temps. Sur la mesure proposée,

sera-t-elle ouverte à tous ou il y aura des conditions de revenus familiaux ? Car si certains peuvent, au travers de ce procédé, avoir une réserve d'eau pour remplir leur piscine, il n'est pas sûr que la mesure soit indispensable, elle devrait être réservée à l'usage de l'arrosage des potagers. Donner de l'argent public à des gens qui n'en ont financièrement pas besoin ne paraît pas pertinent.

Enfin, ce sujet, à la rubrique « environnement » lui fait poser la question, d'une manière générale sur la commune : où en sommes-nous sur les mesures d'environnement ? Parce que c'est un vrai sujet d'avenir et on n'a pas vraiment de piste donnée par la majorité : on a tout intérêt à planter, les serres municipales ont-elles été fermées (si ce n'est pas le cas, c'est contraire à la philosophie actuelle) ? Les bacs qui servent à mettre les végétaux sur les trottoirs, ainsi que les paniers fleuris sont à stopper : les jugements pour l'attribution des fleurs des villes et villages fleuris en tiendront compte, les conditions ont évolué, moins il y aura de bacs, plus vous aurez de fleurs. Tout ce qui est « non en terre » sera jugé négatif quant au classement. Il n'en a jamais été question, il y a peut-être une commission qui en parle et dans laquelle il ne siège pas, mais cela faut beaucoup de sujets sur lesquels il faut réfléchir pour aller de l'avant.

Arnaud TAFILET indique qu'il y a beaucoup de fond derrière et qu'il est convaincu de la première remarque mais qu'il ne veut pas être démagogue, que c'est l'eau de pluie qui remplit les nappes, en revanche, on sait pertinemment aujourd'hui que ceux qui ne prendront pas de récupérateur d'eau, utiliseront l'eau du réseau d'eau potable : quel est le mieux/moins bien ? Il ne le sait pas. Il est bien évident que la destination est l'arrosage des jardins, de toute façon, avec 500L de l'eau pour le remplissage de la piscine, l'usager n'irait pas bien loin. Hélas ou pas, ceux qui souhaiteraient remplir leur piscine ; le ferait avec le réseau d'eau publique. Cette possibilité est proposée, peut-être à contre-courant mais ce qui est dommage, c'est que les pouvoirs publics (métropole, communauté d'agglo, etc.) et surtout les grosses collectivités proposent de plus en plus cette solution. On va donc à contre-sens et il est nécessaire de le faire remarquer. Est-ce que cela sera destiné à tout le monde ? La commission n'a pas décidé de condition de revenus, seuls les critères de destination de l'eau sont définis (pas de remplissage de piscine, de lavage de la voiture – ce qui par ailleurs est interdit (laver son véhicule à son domicile) – qui induirait de rejet des eaux sales et non traitées dans le sol, etc.).

Karima BARON souhaite savoir comment va être vérifié l'usage des eaux collectées ?

Arnaud TAFILET précise qu'il s'agit d'un engagement écrit et signé de l'usager, qu'on ne peut être derrière tout le monde. Si tout le monde respectait le code de la route, notamment les limitations de vitesse - c'est de la responsabilité de chacun - les collectivités ne seraient pas obligées de faire des aménagements pour faire ralentir les utilisateurs de véhicules motorisés. On ne pourra pas vérifier tous les éléments derrière, 100 récupérateurs d'eau, ce n'est pas une révolution. Pour les plantations en bacs et autres, suite à la dernière visite, il y a 2 ans, du comité d'attribution des villes et villages fleuris, et leurs recommandations, on ne rajoutera pas de bac et la volonté est d'en diminuer le nombre. Vous aurez remarqué que sur les massifs dernièrement remaniés, les fleurs/plantes annuelles et biennuelles ont été remplacées par des vivaces pour simplifier la gestion et aller dans le bon sens. Ce sera privilégié sur les nouveaux aménagements. Pour les arbres, il n'y a pas de réelle politique définie, mais comme on l'a commencé avec « une naissance, un arbre », pour remettre de l'ombrage dans la ville, on plante des arbres adaptés aux lieux où ils seront plantés. Il aimerait qu'il y ait une réflexion de faite sur la place Clémenceau pour qu'une étude soit réalisée pour ombrager et ramener de la verdure sur la place Clémenceau - comme cela a été très bien fait au quartier Rochambeau à Vendôme - l'erreur ayant été faite de trop la minéralisée et rendre le sol imperméable. Il ne considère pas que c'est détruire ou démolir mais s'adapter. Il y a une vraie volonté, à notre échelle, d'évoluer en ce sens. Pour les serres municipales, elles ne sont pas fermées mais leur usage a été bien diminué et elles ne servent que pour les semences car nous n'achetons pas tous les plans. Il reçoit des réflexions, la suppression des annuelles et bisannuelles ne plaît pas à tout le monde mais il faut vivre avec son temps, il y aura un temps d'adaptation, c'est une question vitale.

Guillaume HERION indique que pour la place Clémenceau, il y a un partenaire qui est l'Architecte des Bâtiments de France, qui peut apporter des conseils en matière de densification végétale, c'est un

service de l'État qui est gratuit. Le CAUE peut intervenir en matière de conseil général mais ne peut pas s'engager car ce serait une concurrence face à des paysagistes ou des professionnels.

Arnaud TAFILET indique qu'il est prévu de le rencontrer à la rentrée, ce sera un sujet à rajouter. Il précise que ce domaine est un domaine d'appétente pour notre DST, principalement sur la gestion différenciée et l'installation/plantation de jachères fleuries dont il a discuté encore aujourd'hui avec elle.

Ingrid CHARTIER-MALECOT souhaite juste rebondir sur le fait qu'elle aurait dit la même chose que Guillaume HENRION, à quelques éléments près et de façon moins précise parce que lui est connaisseur. Que tous les habitants de Saint-Quentin et Montoire puissent profiter de ce dispositif, elle trouve cela bien mais, mais, après réflexion, elle s'interroge aussi sur le revenu fiscal du foyer pour une résidence principale, parce que ces de l'argent public, que certains ont les moyens de s'acheter un récupérateur d'eau et que d'autres, avec une petite retraite, on plus de difficultés pour arroser leur potager.

Arnaud TAFILET rappelle que, sauf erreur de sa part, la commission n'a pas statué sur ce point, il ne va donc pas le proposer au vote mais indique que selon la réussite de l'opération et pour les années futures, la commission pourra étudier le sujet. Il rappelle que la ressource en eau est la même pour tous et toutes, le milliardaire comme celui qui n'a pas de ressources.

Jean-Yves FERRAGU souhaite juste rajouter qu'il pense que les gens qui ont les moyens, ont déjà un récupérateur d'eau et que pour arroser la voiture, sans pression, c'est compliqué ou alors il faut installer le récupérateur à une certaine hauteur.

Arnaud TAFILET dit qu'avec un peu d'imagination. Et qu'il ne croit pas qu'il y ait beaucoup de dérive sur ce sujet, dont l'usage principal est l'arrosage. Certains ont déjà des récupérateurs, d'autres pas, certains souhaiteront peut-être en acquérir compte tenu de l'opération, en tous cas, à Naveil, cela a très bien fonctionné.

La délibération est adoptée à 4 votes contre (Mme BARON, M. BERNEAU MERLET, M. DUBOIS et M. HENRION), 2 abstentions (Mme CHARTIER MALECOT et M. MORLE), et 20 votes pour

7°) - PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR BESOIN SAISONNIER

Le Maire expose la nécessité de créer un poste d'adjoint technique non permanent pour des besoins occasionnels qui pourraient être rencontré cet été dans le cadre de l'entretien notamment du bloc sanitaire du camping ouvert pour permettre un accueil des campeurs non autonomes ainsi que le remplacement d'un agent devant solder ses congés avant sa mutation en décembre.

Proposition de :

OUVRIR un poste à temps complet non permanent d'adjoint technique territorial tout grade à compter du 5 juillet 2024 pour accroissement saisonnier d'activité ;

DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8°) - PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS – CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire expose la nécessité de créer un poste de rédacteur non permanent pour permettre le remplacement de la responsable finances en arrêt de travail pour une durée indéterminée, des prolongations d'arrêt de mois en mois et une incapacité pour le médecin du travail d'émettre un avis sur une éventuelle date de reprise, et l'ouverture d'un remplacement pour titulaire indisponible de mois en mois n'attirant aucun candidat.

Proposition de :

OUVRIR un poste à temps complet non permanent de rédacteur territorial tout grade à compter du 5 juillet 2024 ;

DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9°) - AFFAIRES DIVERSES

Jean-Yves FERRAGU souhaite savoir ce qu'il en est de la mise en sécurité de l'église Saint-Oustrille et du bâtiment Marescot.

Aranud TAFILET lui répond que concernant l'église Saint-Oustrille, nous en étions au fait qu'il fallait déposer un dossier de demande de subvention avant le 28/06, et que l'association de sauvegarde de l'église avait remis un devis d'un montant de 30 000 € environ. Cela a été fait dans la précipitation mais il salue les 9 entreprises qui se sont rapidement déplacées pour faire des devis, certains n'ont pas encore été transmis, et le montant est plutôt proche des 130 000 €. Le montant n'est pas le même, il a été fait appel à des entreprises locales, et des entreprises spécialisées dans le domaine. L'une des entreprises spécialisées de charpente/couverture ne fournira un devis que lorsqu'elle aura eu l'avis d'un maçon sur les murs porteurs et leur tenue lorsque la couverture et la charpente seraient déposées et trois autres charpentiers/couvreurs ont fait des devis pour le dossier de subvention mais refusent de monter sur la toiture et réaliser les travaux compte tenu de la dangerosité. Nous avons donc pris contact avec l'ABF pour lui exposer la situation, c'est pour cela que nous allons le rencontrer après la rentrée, qu'il n'était pas possible de présenter une demande de subvention pour 2024 mais qu'il fallait travailler le dossier pour en présenter un complet dans les années suivantes.

Jean-Yves FERRAGU demande si l'on ne serait pas en train de confondre mise en sécurité et remise en état des locaux. Aujourd'hui c'est la mise en sécurité qui est nécessaire.

Arnaud TAFILET lui répond qu'on est sensiblement sur la même chose, la mise en sécurité serait la mise place de bâche (15 000 € / an).

Karima BARON répond qu'il avait été opté pour des tôle bacs.

Arnaud TAFILET lui répond que l'ABF refuse cette solution, DRAC et ABF l'ont refusée. Du coup ce dossier devient serpent de mer, tout le monde se renvoie la balle. Comme cela part dans tous les sens, on a fait faire des devis réels sur des situation réelles, on rencontre l'ABF en septembre pour mettre des éléments concrets en face et statuer de façon factuelle.

Patrick TAFILET précise que l'artisan qui a fait le devis à 30 000 €, il lui a demandé de venir sur site car il avait l'impression qu'ils ne parlaient pas de la même chose. Il est venu, devait lui transmettre un nouveau devis lundi dernier et il ne l'a toujours pas. Lors de l'échange sur place avec le représentant de la DRAC, il a demandé à la personne présente, compte tenu de sa technicité, ce qu'elle pensait du devis, elle lui a répondu qu'à 30 000 €, ce n'était pas possible. Il attend donc le devis actualisé de cet artisan mais pour l'instant, il a un devis correspondant aux travaux à effectuer et il est à 130 000 €.

Arnaud TAFILET précise qu'il rejoint Jean-Yves FERRAGU, chacun a fait selon la solution qui serait la plus rapide et la moins couteuse.

Karima BARON demande à quoi correspondent les travaux dans le devis à 130 000 €.

Patrick TAFILET lui répond qu'il s'agit de la réfection de la toiture de l'église pour la préservation du bâtiment, suivant les prescriptions de la DRAC.

Karima BARON souhaite avoir le détail du devis pour comparer avec celui de 30 000 € demandé/obtenu par l'association. Elle considère qu'on confond la mise en sécurité et la réfection de la toiture.

Arnaud TAFILET lui répond qu'on ne part pas sur la demande de Pierre, Paul ou Jacques mais celle de la DRAC et de l'ABF. C'est eux qui savent, les professionnels du secteur et qui autorisent la réalisation des travaux. On arrête d'aller dans tous les sens, on pensait que la toiture en bac acier était possible et on nous dit que non. Donc là, le chiffrage est basé sur le remaniement de la toiture et

le maintien des tuiles. On en reparlera très certainement au mois de septembre.

Karima BARON demande s'il serait possible de mettre en place des panneaux pour signaler le jour de passage de la balayeuse pour éviter qu'elle ne zigzague entre les voitures qui sont stationnées parce que leurs propriétaires ne savent pas qu'elle va passer. C'est un service qu'on paie, il faut qu'il puisse être fait correctement.

Arnaud TAFILET indique que la demande va être faite auprès des agents concernés mais qu'il est surpris parce que, habituellement, ils informent par voie de panneautage. C'était la première fois ?

Karima BARON indique l'avoir déjà constaté une fois précédemment dans les rues du Président Kennedy et André Bauchant.

Arnaud TAFILET lui demande si avant il y avait déjà eu des panneaux.

Karima BARON le lui confirme.

Arnaud TAFILET en déduit donc qu'il y a une problématique, et qu'elle va être communiquée aux agents concernés et vérifier le pourquoi. Au-delà de la dangerosité, pour toute intervention de ce type, c'est logique d'informer et ça l'était avant.

Karima BARON demande si le Maire a des nouvelles pour la pointe.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il manquait des signatures de conventions, que les travaux vont être engagés, que l'appel d'offre avait été lancé par le département et qu'il a de son côté signé un engagement.

Karima BARON demande s'il y a des nouvelles de l'acquéreur de l'Hôpital.

Arnaud TAFILET lui répond que de ce qui lui a été rapporté, le projet est caduc.

Karima BARON demande ce qu'on fait pour les locaux et les médecins.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il en avait parlé dans les conseils précédents, l'hôpital doit envoyer une convention à la commune pour qu'elle puisse louer les espaces préalablement occupés par les professionnels de santé, une ligne avait été prévue en ce sens au budget. Les professionnels de santé sont informés, pour les choses dont il est en mesure de leur communiquer. Budgétairement on peut faire, on s'est fixé l'échéance du conseil de septembre pour signer la convention et les services travaillent à la réfection correcte des locaux pour les praticiens (taille et réfection sol/plafond).

Karima BARON demande s'ils vont rester à l'étage ou redescendre.

Arnaud TAFILET lui répond qu'ils étaient au rez-de-chaussée et qu'il est prévu qu'ils y retournent, le but est de refaire la même chose qu'avant mais en plus propre.

Karima BARON que le grand terrain communal derrière l'Hospitalet n'est plus entretenu et que les riverains trouvent des couleuvres dans leurs jardins.

Arnaud TAFILET indique qu'il y a eu des problèmes de matériels, de ressources humaines, de pluie, etc. Donc l'herbe est en effet haute. Il précise cependant que ce terrain, appelé le terrain des marronniers, sera traité en gestion différenciée, c'est-à-dire qu'il ne sera pas tondu dans sa globalité mais qu'une large bande sera elle tondu régulièrement pour ne pas permettre la prolifération des nuisibles vers les habitations.

Il précise également que depuis les intempéries qui ont eu lieu il y a deux semaines, les agents sont à pied d'œuvre pour remettre des chemins en état, notamment pour rétablir l'accès aux habitations, dont certains sont empruntés régulièrement par des ambulances, infirmiers et médecins pour des soins. Il a pu constater que cette semaine, certains entretiens, notamment du côté de l'avenue de la Paix et Pasteur, avaient pu être réalisés, le retard va être petit à petit rattrapé.

Karima BARON demande si justement, les intempéries ont engendré des dégradations à l'école Pasteur.

Arnaud TAFILET lui répond que non, juste à court terme. Quelques fuites sont apparues à cause des

jointes des fenêtres, là où cela inonde dans les couloirs habituellement, comme les gouttières avaient été nettoyées, cela n'a pas inondé. Seules 3-4 classes ont été faiblement impactées. Contrairement à ce qui a pu être dit, aucun plafond n'est tombé. Le Sous-Préfet, a pu le constater puisqu'il s'est déplacé compte tenu des rumeurs qui circulaient.

[Arrivée de Annie BELLANGER à 20h04]

Cependant, cela a permis de mettre en exergue que plusieurs évacuations / puisards étaient bouchés et, notamment du côté du parking des enseignants, l'eau ne s'évacuait plus du tout et est rentrée dans les couloirs et le réfectoire jusqu'à une hauteur de 10 cm. Il salue par ailleurs le travail des agents du syndicat et des agents communaux qui ont été d'une efficacité redoutable sur le traitement de cette problématique. Le service de cantine du midi a pu être assuré normalement.

Jean-Yves FERRAGU demande s'il est possible d'avoir des indications sur le taux de fréquentation du camping.

Arnaud TAFILET lui répond que tant qu'il n'est pas ouvert en camping de mon village, ce n'est pas très révélateur.

Jean-Yves FERRAGU souhaite savoir s'il y a des usagers.

Arnaud TAFILET lui répond que oui, quasiment tous les jours et que le jour où il y en avait le plus, c'était le jour des intempéries et qu'il a fallu évacuer le camping avec la montée du Loir. Il a même fallu dépêcher une tractopelle pour évacuer les camping-cars embourbés. A ce jour, les commentaires sont positifs, notamment concernant les arbres et l'ombrage mais cela brouille la réception pour la télévision. Les camping-caristes évacués ont même salué l'intervention des services techniques et ont transformé quelque chose de négatif en quelque chose de positif. Un pré-bilan sera présenté au conseil de septembre avec des chiffres précis (nombre de personnes, temps de séjour, etc.).

Ingrid CHARTIER-MALECOT souhaite revenir sur le point hôpital, elle indique à Monsieur le Maire qu'il parle de « ce qui lui est revenu », il siège au conseil de surveillance de l'hôpital Montoire-Vendôme, c'est important pour la commune, il devrait y être présent.

Arnaud TAFILET confirme qu'il y siège, qu'il y est à chaque fois qu'il le peut et qu'il y est présent à chaque fois. Il précise cependant qu'il n'a jamais été clairement dit que le projet avait été abandonné, ça a toujours été évoqué à demi-mot. Il a rencontré la directrice plusieurs fois, où il a été évoqué ce qu'il a énoncé en conseil soit le fait que la commune reprenne les bâtiments. Pour lui le principal est là, c'est que les bâtiments soient repris et qu'il y ait un avenir pour les praticiens à Montoire, et cela leur convient très bien. Ils veulent pouvoir se projeter sur du moyen terme, ce n'est pas tant le bâtiment, c'est de leur dire qu'ils ont 15-20 ans devant eux, ce qui tombe bien puisque ce sera également la fin de la disette pour Montoire avec la fin du remboursement de l'emprunt et continuer dans ce sens ou voir autre chose puisqu'elle en aura les moyens d'absorber quelque chose de nouveau ; c'est pour cela qu'il aimerait qu'une convention soit établie au moins jusqu'en 2040 et répondre aux besoins de nos professionnels de santé

Ingrid CHARTIER-MALECOT répond qu'on le comprend bien mais quand il indique que c'est « ce qui lui est revenu », on a le sentiment qu'il ne participait pas du tout aux réunions, il faut faire attention à ce que l'on dit.

Arnaud TAFILET se répète et confirme que...

Ingrid CHARTIER-MALECOT continue et répète qu'il dit « ce qui lui est revenu », donc elle a l'impression que ça lui est revenu aux oreilles, qu'il n'assisterait pas au conseil de surveillance où il a toute sa place pour défendre le dossier santé, elle trouve cela hallucinant.

Arnaud TAFILET lui répond qu'elle ne doit pas être hallucinée, qu'il lui a répondu, qu'il y a peut-être eu un problème de mots mais qu'il était bien présent et qu'il existe des comptes-rendus de conseil de surveillance et qu'elle pourra y lire qu'il y était bien présent.

Ingrid CHARTIER-MALECOT aimerait aborder la rue des Reclusages. Les habitants sont inquiets, elle

imagine que les élus ont été les voir, et il n'y a pas qu'eux bien évidemment. La route est très passagère et cela impacte également la commune de Lavardin. Des gens s'interrogent, ils ne sont pas informés et aimeraient bien savoir ce qu'il en est.

Arnaud TAFILET lui répond que, comme pour d'autres endroits sur le territoire, Ternay et autres, nous sommes en attente de l'arrêté de catastrophe naturelle, la route a été fortement impactée, nous attendons des études de structure, y compris des réseaux. Tout est demandé, on n'a pas attendu, les riverains proches sont informés, et dès que nous aurons l'arrêté de catastrophe naturelle, nous leur transmettrons pour leurs assurances. Certains ont déjà faits de démarches mais il faudra recommencer après la publication de l'arrêté. Le délai sera court, 5 jours, et c'est pour cela que nous communiquerons rapidement pour qu'ils puissent faire leurs déclarations en temps impartit.

Pour la route, on voit le dessus mais pas le dessous, il est nécessaire d'attendre l'avis des professionnels pour savoir quels sont les travaux à exécuter ; tant que la remise en état n'est pas réalisée, nous ne pourrons rouvrir la circulation car cela représente un danger. Voilà où nous en sommes aujourd'hui.

Arnaud TAFILET rappelle/informe que :

- Travaux - Rue Lemoine : le CD41 demande de nouvelles modifications d'implantation.
- Calendrier des manifestations :
 - o 05/07 : Nuit des Soldes ;
 - o 05 et 06/07 : Les Montoirieuses par Rues en scènes ;
 - o 07/07 :
 - 2^{me} tour des élections législatives ;
 - Trail entre caves et châteaux ;
 - o 12/07 : Feu d'artifice – au stade ;
 - o 14/07 : Défilé du 14/07 ;
 - o 28/07 : Brocante du quartier de Villeneuve ;
 - o 11/08 : Cérémonie 80 ans libération Montoire-sur-le-Loir ;
 - o 13 au 18/08 : Festival folklorique de Montoire ;
 - o 17/08 : 10 ans du Club Montoire Handball ;
 - o 31/08 et 01/09 :
 - Salon des Vins et de la gastronomie ;
 - Fête du lavoir du Piquet ;
 - o 14/09 :
 - Forum des associations ;
 - Braderie des commerçants ;
 - o 14 et 15/09 : Festi-Campagne

Arnaud TAFILET donne également lecture d'un écrit commune de la Préfecture et de la DGFIP : *« La Préfecture et de la DGFIP procèdent chaque année à l'examen de la situation financière de toutes les communes suivant les quatre ratios suivants : coefficient d'autofinancement courant, la rigidité, l'endettement le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal rénové. En 2023, les résultats financiers de votre commune continuent de s'améliorer. En effet, votre capacité d'autofinancement a de nouveau augmenté par rapport aux années antérieures. La CAF nette, c'est-à-dire après remboursement de la dette, est également supérieure à la moyenne départementale. De même, la rigidité des charges s'assouplit depuis 2021. Cependant, l'encours de la dette reste nettement supérieur aux moyennes des communes de même strate (1800 € pour 900 €), cet endettement mérite un suivi rigoureux ». Nous prendrons attache, prochaine, avec notre conseillère aux décideurs locaux pour en évoquer plus profondément.*

Karima BARON demande ce qui est prévu pour le 12 juillet.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il y aura un feu s'artifice, un bal et buvette/restauration. Il expose que le 14 juillet étant un dimanche et que, pour les personnes qui travaillent, ce n'était pas très pratique d'assister au feu d'artifice. Ne voulant pas non empiéter sur les habitudes des communes voisines de Saint-Martin-des-Bois et Saint-Arnoult, il a été décidé de proposer le feu d'artifice le 12.07.

Karima BARON indique qu'il est dommage qu'il n'y ait pas de communication sur cette manifestation. Patrick GUERINEAU précise que la distribution est en cours et que l'affiche pour le commerce de Karima est dans sa voiture et qu'il devait lui donner ce soir.

Arnaud TAFILET confirme que la distribution de la communication papier est en cours et que celle sur les réseaux est faite.

Nadège BARLOU demande la date du prochain conseil.

Arnaud TAFILET lui indique qu'il sera le 20 septembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jour susdits à 20h19.

La secrétaire de séance
auxiliaire



Cindy HUREAU

La secrétaire de séance



Nicole DELAGNEAU

Le Maire,



Arnaud TAFILET